

LA SUISSE N'A PAS ASSISTÉ, INDIFFÉRENTE, AU GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS; ELLE NE DOIT PAS RESTER, AUJOURD'HUI, INDIFFÉRENTE À SA NÉGATION



A gauche: le président Didier Burkhalter (RDB/Xavier Voirol). A droite: l'ancien président Giuseppe Motta, cinq fois élu.

A l'occasion de la Journée Internationale de Commémoration de l'Holocauste en janvier de cette année, le président Didier Burkhalter avait déclaré:

Nier l'ampleur, voire la réalité de l'Holocauste, des autres crimes commis par les nazis et des autres génocides, est pourtant encore parfois une réalité aujourd'hui. Il est de notre devoir [...] de refuser une telle attitude et de la contrer en rappelant les faits, la réalité historique [...] la Suisse a estimé, avec d'autres, important d'aller au-delà des mots, et de faire des gestes concrets.

«[...] rappelant les faits, la réalité historique [...]. La Suisse a estimé, avec d'autres, important d'aller au-delà des mots, et de faire des gestes concrets»

Ces propos font écho au discours du président suisse cinq fois élu Giuseppe Motta, à la Société des Nations, en septembre 1922, au cours duquel il a dit parlant des Arméniens:

«Lorsqu'on songe que ce peuple avait une population d'environ deux millions et demi, qu'il n'en reste plus que 300 000 en Turquie, que 500 000 foulent les voies de l'exil, soutenus par la charité [...] on ne peut refuser à ce pauvre peuple martyrisé l'hommage non seulement de notre sympathie, mais encore notre volonté de lui porter secours dans toute la mesure de nos moyens»

Le peuple suisse a en effet toujours agi envers les Arméniens par souci humanitaire. On peut encore trouver dans les Archives fédérales à Berne la pétition de 1896-1897 signée par près d'un demi-million de personnes (13,7% de la population), demandant l'intervention du gouvernement fédéral pour que cessent les massacres des chrétiens dans l'Empire ottoman.

Les Suisses ont souvent été héroïques dans leur combat aux côtés des Arméniens. De 1899 à 1922, Jacob Künzler et son épouse Elizabeth ont fait de leur mieux pour soulager les souffrances des Arméniens, dans un hôpital de mission au carrefour de caravanes de la mort vers le désert de Syrie. Quelques

Suisses sont même allés jusqu'à mettre leur vie en danger. Un ingénieur suisse, par exemple, a comparu en cour martiale pour avoir donné du pain aux femmes et enfants arméniens mourant de faim dans un convoi de déportation.

En 2007, un citoyen turc a été accusé de discrimination raciale pour avoir appelé le génocide des Arméniens «mensonge international»; Deux fois, les tribunaux suisses ont rejeté son appel, déclarant que le génocide des Arméniens, comme le génocide juif, est un fait prouvé et reconnu dans le droit suisse. La Cour Européenne des Droits de l'Homme –CrEDH) a cependant renversé cette condamnation le 17 décembre 2013, invoquant la liberté d'expression. Le problème dans ce jugement, ce n'est pas le droit d'expression auquel la plupart des gens sont favorables. Le problème est que la CrEDH a fait des déclarations extrêmement discutables dont la portée va très au-delà de son mandat ou de sa compétence.

La Cour, tout en relevant qu'elle n'était pas appelée à statuer sur la réalité des massacres d'Arméniens, ou sur la juste qualification juridique de ces actes par le terme «génocide», a tout de même exprimé des doutes sur l'existence d'un consensus général à l'égard de ces événements. Ainsi la Cour, apparemment non informée du vaste faisceau des preuves publiées, a inutilement remis en cause la vérité historique du génocide des Arméniens.

La Cour a adopté le point de vue selon lequel la notion de génocide est un concept juridique précis et étroit, applicable uniquement dès lors qu'un tribunal international l'a déclaré clairement établi. Du même coup, elle a ignoré le corps de doctrine scientifique qui affirme que le cas arménien est un génocide.

«L'Association des Droits de l'Homme de Turquie a dénoncé avec force le racisme inhérent à la cause arménienne»

La Cour a estimé par ailleurs «que le rejet de la qualification juridique des événements de 1915 n'était pas en lui-même de nature à inciter à la haine contre le peuple arménien» et qu'il n'y avait pas besoin en Suisse de punir un individu pour discrimination raciale parce qu'il a contesté cette qualification juridique.

Ce même tribunal a pourtant déclaré que «la négation de l'Holocauste est aujourd'hui le principal moteur de l'antisémitisme».

En fait, l'Association des Droits de l'Homme en Turquie a fortement dénoncé le racisme inhérent à la cause arménienne. Elle a écrit, «[...] nous sommes les témoins les plus immédiats, les plus directs de la façon dont la négation du génocide contre les Arméniens et les autres ethnies chrétiennes d'Asie mineure a engendré depuis le début un système antidémocratique, laissant libre cours à la haine raciste, aux crimes de haine, aux violations de la liberté d'expression et des droits de l'homme en général. C'est ainsi que la voie a été ouverte en Turquie, tout au long de l'histoire de la République, à la dénonciation des Arméniens comme faisant partie d'une «cinquième colonne», les vouant à la discrimination et à la peur, aux menaces sur leur vie même au cours de diverses révoltes nationalistes et pogroms qui se sont produits dans la période républicaine.»

On a dit de la négation, qu'elle était l'étape ultime du génocide. Elle refuse aux victimes et à leurs descendants les égards qui leur sont dus et elle perpétue leur persécution par le maintien de l'injustice. La négation du génocide des Arméniens porte atteinte à tous les Arméniens à travers le monde.

«Faire appel de cette décision, pour le gouvernement suisse, tout comme la protection de ses lois antiracistes, est un devoir moral»

Le maintien du jugement de la CrEDH aurait pour effet de renforcer le sentiment anti-arménien en Turquie et partout ailleurs, ainsi que de promouvoir le racisme. Dans le droit pénal suisse, tout acte de négation, de minimisation ou de justification d'un génocide est une violation de la loi antiraciste.

Le président Burkhalter a raison d'envisager des actes concrets. Faire appel de cette décision, pour le gouvernement suisse, tout comme la protection de ses lois antiracistes, est un devoir moral.

La Suisse n'a pas assisté, indifférente, au génocide des Arméniens; elle ne doit pas rester, aujourd'hui, indifférente à sa négation.

Le 16 février 2014, un groupe de Scientifiques des Droits de l'Homme et du Génocide a envoyé une lettre ouverte au ministre suisse de la Justice:

«Nous ne remettons nullement en question la notion de droit d'expression, une chose que les experts admettent la plupart du temps comme faisant partie d'une société ouverte et démocratique. Nous sommes malgré tout préoccupés par des éléments du raisonnement de la Cour qui sont en contradiction avec les faits, s'agissant des données historiques sur le génocide des Arméniens de 1915, en contradiction avec une évaluation éthique du négationnisme... Nous pensons qu'il est important que le gouvernement de la Suisse demande le réexamen du jugement de la Cour.»

Taner Akçam, Université Clark

Margaret Lavinia Anderson, Université de Californie - Berkeley

Joyce Apsel, Université de New York

Yair Auron, Université Libre d'Israël

Peter Balakian, Université Colgate

Annette Becker, Université de Paris, Institut Universitaire de France

Matthias Bjornlund, Institut Danois d'Etudes Etrangères (DIS)

Donald Bloxham, Université d'Edimbourg

Hamit Bozarslan, Directeur, EHESS, Paris

Cathy Caruth, Université Cornell

Frank Chalk, Institut d'Etudes du Génocide et des Droits de l'Homme de Montréal

Israel Charny, Ancien Président Association Internationale des Chercheurs sur le Génocide; Directeur, Institut de l'Holocauste et du Génocide, Jérusalem

Deborah Dwork, Université Clark

Helen Fein, Chercheuse Indépendante; Ancienne Directrice Exécutive de l'Institut pour l'Etude du Génocide (New York)

Marcello Flores, Université de Sienne

Donna-Lee Frieze, Université Deakin, Melbourne

David Gaunt, Soderton University College

Wolfgang Gust, Chercheur Indépendant, Directeur *armenocide.com* Hambourg

Herbert Hirsch, Université Virginia Commonwealth, coéditeur, Genocide Studies International

Marianne Hirsch, Université de Columbia

Tessa Hofmann, Institut pour les Etudes Est-Européennes

Richard Hovanissian, Université de Californie, Los Angeles

Raymond Kevorkian, Historien, Université de Paris-VIII-Saint Denis

Hans-Lukas Kieser, Université de Zurich

Mark Levene, Université de Southampton, Royaume-Uni

Robert Jay Lifton, Université de la Ville de New York

Deborah Lipstadt, Université Emory

Wendy Lower, Collège Claremont McKenna

Robert Melson, Université Purdue, Ancien Président, Association Internationale des Chercheurs sur le Génocide

Donald E. Miller, Université de Californie du Sud

A. Dirk Moses, Institut de l'Université Européenne, Florence et Rédacteur en Chef, *Journal of Genocide Research*

James R. Russell, Université de Harvard

Roger W. Smith, Collège de William et Mary; Ancien Président, Association Internationale des Chercheurs sur le Génocide

Leo Spitzer, Collège de Dartmouth

Gregory Stanton, Université George Mason; Ancien Président, Association Internationale des Chercheurs sur le Génocide

Yves Ternon, Historien en génocide moderne, chercheur indépendant, France

Henry C. Theriault, Université d'Etat Worcester

Eric D. Weitz, Collège de New York Ville

